CHOLET SPORTS LOISIRS

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MERCREDI 2 JUILLET 2025

CHOLET SPORTS LOISIRS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 2 juillet 2025

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 10 avril 2025
- (2) 1) CSL Tarifs 2025-2026
 - 2) CSL Groupement de commandes maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusions (2026-2029)
 - 3) Glisséo ACPG et HCC Convention d'utilisation (2025-2028)
 - 4) Meilleraie Convention SASP Cholet Basket SASP (2025-2026)
 - 5) Meilleraie Convention Cholet basket association (2025-2026)
 - 6) Meilleraie Contrat type de location du Parcexpo (2026-2028)
 - 7) Glisséo Convention avec Cholet Barbell Club (2025-2026)
 - 8) Lysséo Convention avec Tigné Sports et Loisirs (2025-2026)
 - 9) CSL dépôt de la marque « Cholet Sports Loisirs » à l'INPI
 - 10) Compte-rendu des décisions
- **3** Questions diverses
 - 1) Perspectives budgétaires CSL 2026
 - 2) Développement des activités commerciales : formation du personnel
 - 3) Point sur la consommation énergétique des clubs à Glisséo en 2024
 - 4) Proposition de calendrier CA 2025 : 9 octobre 2025 et 4 décembre 2025

CHOLET SPORTS LOISIRS

COMPTE RENDU N° 122

Conseil d'Administration du 10 avril 2025

Le 10 avril 2025 à 18h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 25 mars 2025.

Étaient présents (9) :

Michel CHAMPION (Président), Guy BARRÉ (Vice-président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Médérick THOMAS.

Étaient excusés (4):

Pascal DORIZON (Vice-président), Annick JEANNETEAU a donné pouvoir à Michel CHAMPION, Guy SOURISSEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL: Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU, Eric OUVRARD, et Karine BERNARD (expert-comptable)

12 administrateurs en exercice, 9 présents et 1 procuration. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Monsieur Daniel FRAPPREAU, secrétaire de séance.

1 – 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 6 février 2025

Le Conseil d'Administration (CA) de Cholet Sports Loisirs (CSL), après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

 D'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 6 février 2025.

2 – Délibérations

1) Cholet Sports Loisirs – d'approuver le rapport annuel et le compte financier 2024, et proposition d'affectation du résultat

Michel CHAMPION, Président du CA, précise que le rapport financier 2024 et le compte de résultat ont été validés et certifiés par le cabinet SOREX.

Mme Karine BERNARD, expert-comptable associée auprès du cabinet SOREX, présente les chiffres clefs du bilan 2024 : la subvention exceptionnelle de Cholet Agglomération et le résultat fiscal notamment.

Le Président insiste sur le « paradoxe » du bilan 2024 qui voit d'un côté le chiffre d'affaires (CA) bondir de 19% à 3,3 M€ (soit + 528 K€ par rapport à 2023), mais de l'autre côté, les charges de fluide qui continuent de grever le budget général. Il en ressort un déficit de − 81 K. Les sites gérés par Cholet Sports Loisirs (CSL) ont retrouvé des fréquentations pré-covid supérieures, sauf en piscines. Malheureusement, ces hausses de CA (CISPA + 3,10%, Glisséo + 22,65%, Golf + 6,86%, Lysséo + 11,57%, La Meilleraie + 29,04%) ne permettent pas de compenser la hausse exponentielle du coût de l'électricité et du gaz depuis 2022.

Parallèlement à la présentation synthétique du rapport annuel, Emmanuel GATÉ, Directeur des Finances, projette une infographie.

Guy BARRE, VP en charge des finances, indique que les effectifs sont stables avec 107 ETP (108 l'année dernière). Le résultat net s'établit à − 80 773 € (+ 1 900 € en 2023) malgré l'appui de la collectivité. Le montant accordé par l'Agglomération s'est élevé à 6,87 M€ (− 0,38% par rapport à 2023) dont 1,36 M€ au titre du soutien exceptionnel dans le cadre de la hausse continue énergétique, de l'inflation et celle, conventionnelle, des salaires.

Malgré les bons résultats en termes d'activité, il insiste sur les charges d'énergie qui annihilent tous les efforts de l'établissement. L'énergie c'est + 576 K€ (+ 27%) en 2024. L'entretien et la maintenance d'équipements de plus en plus vieillissants (Glisséo, la Meilleraie), c'est + 24%. La masse salariale c'est 4,6 K€ en 2024 (+ 4%) suite à l'augmentation du minimum conventionnel de 3% au 1^{er} janvier 2024.

Si l'on compare la consommation de gaz et d'électricité, entre 2019 et 2024, les factures ont seulement augmenté de 20 K€ pour le gaz et même diminué de 20 K€ pour l'électricité, quand le prix du gaz a augmenté de + 402 K€ et celui de l'électricité de + 529 K€. Désormais CSL doit s'acquitter d'une facture de 2,4 M€ (924 K€ de gaz et 1,5 M€ d'électricité), + 122% depuis 2019, soit 2,7 M€ au total en ajoutant la consommation d'eau (272 K€).

Depuis 2022 et devant cette hausse continue (fluides, maintenance), le VP rappelle que le « Cahier des modalités de gestion » liant CSL à l'Agglomération n'a pas été revu, ce qui explique la participation exceptionnelle appelée chaque année.

Compte tenu des résultats de la section d'investissement déjà suffisant pour couvrir le besoin de financement, Emmanuel GATE précise qu'il propose aux administrateurs d'affecter la totalité du résultat, soit 131 596,82 €, en section d'exploitation.

Michel CHAMPION revient sur chaque site à l'appui du « Rapport de gestion ».

Bruno CAILLETON, Directeur Général (DG), évoque l'actualisation du « Cahier des modalités de gestion » malheureusement repoussée chaque année et un avenir budgétaire difficile. La recherche d'économies substantielles ne pourra se faire sans dégrader le service et aura sans doute une incidence salariale. Il appartiendra à Cholet Agglomération de déterminer les nouveaux objectifs alloués à Cholet Sports Loisirs afin de coller objectifs et moyens.

Il conclut en rappelant que les travaux du futur « Palais des Sports » à la Meilleraie auront dès 2026 des conséquences négatives sur l'activité du Parcexpo, qui devra être revue à la baisse (CA). L'accès dégradé ne facilitera pas l'organisation et l'accueil des grandes manifestations.

Michel CHAMPION demande s'il y a des questions.

Le rapport annuel est approuvé à l'unanimité ainsi que la proposition d'affectation du résultat (10/12).

2) Glisséo Piscines – d'approuver les nouveaux tarifs

Le DG indique qu'afin de prendre en compte la hausse des coûts, un ajustement des tarifs estivaux 2025 des piscines de Glisséo est proposé au CA.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12).

3) Glisséo et Lysséo – d'approuver le renouvellement de la convention avec le SDIS 49 (2025-2029)

Il est proposé le renouvellement de la convention pour 4 ans.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12).

4) Glisséo Piscines – d'approuver le renouvellement de la convention d'utilisation de l'espace Fitness à titre gracieux avec le CAC natation (2025-2026) pour les nageurs inter-régions.

Il est proposé le renouvellement de la convention pour une année.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12).

5) Golf – d'approuver la convention de mécénat avec Equip' Jardin Atlantique (2025-2028)

Afin de réduire les coûts d'équipements des personnels jardiniers du golf, il est proposé de signer une convention de mécénat avec la société Equip' Jardin Atlantique pour une durée de 3 ans. L'économie réalisée est estimée à 2 274 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12).

6) CSL – d'approuver le compte-rendu des décisions et de l'arrêté

Le DG fait une lecture des décisions et de l'arrêté. Il n'y a pas de question.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des votants (10/12).

3 – Questions diverses

1) – Golf – Fin de l'accueil des scolaires (saison 2025-2026)

Dans le cadre des économies que Cholet Agglomération a demandé à CSL, il est décidé que le Golf de Cholet n'accueillera plus les classes de CM2 des communes de l'Agglomération dès la rentrée de septembre 2025. CSL ne facturera plus cette « sujétion de service public » à Cholet Agglomération, soit une économie estimée à environ 10 K€ pour la collectivité. L'activité scolaire est recentrée sur Glisséo, Lysséo et le CISPA.

L'ordre du jour étant épuisé, La Séance est levée.

SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

Le 2 juillet 2025 à 17h30 le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glisséo, Avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 6 mai 2025.

Étaient présents (11):

Michel CHAMPION (Président), Guy BARRÉ (Vice-président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON (Vice-président), Alain DURAND, Guy SOURISSEAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médérick THOMAS.

Était excusé (1): Daniel FRAPPREAU.

<u>Assistaient également au Conseil</u>: Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU.

12 administrateurs en exercice, 11 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

2.1 - TARIFS 2025-2026 - GLISSEO - LYSSEO - CISPA - GOLF

L'équilibre budgétaire de Cholet Sports Loisirs reste précaire : révision du cahier des modalités de gestion toujours en attente depuis 2022, efforts financiers très importants demandés par l'Agglomération, hausse des coûts de l'énergie qui ne faiblit pas pour les problèmes principaux. Une nouvelle hausse des tarifs est nécessaire, plus ou moins modérée selon l'activité concernée. Pour autant, la seule hausse des tarifs aux usagers ne peut malheureusement pas compensée l'ensemble des problèmes, avec le risque de rendre l'accès aux services et activités rédhibitoire. La recherche d'économies reste donc l'axe principal du travail budgétaire.

Depuis le 1^{er} septembre 2024, les tarifs de Glisséo, Lysséo et le CISPA sont révisés annuellement au 1^{er} septembre de chaque année pour suivre les saisons sportives. L'ensemble des tarifs du Golf et du Parc de la Meilleraie restent révisables au 1^{er} janvier, sauf exception.

Dans ce contexte et pour chaque site, il ressort les orientations suivantes :

GLISSEO

La progression des fréquentations de Glisséo en 2024 est encourageante : nouveau record en patinoires (même si le début d'année 2025 est légèrement en recul), record également en fitness et reprise en piscines (avec des chiffres encore en deçà des standards d'avant COVID). En parallèle, une étude tarifaire comparative des piscines a été menée en prenant en compte les établissements de même envergure aux alentours. Il en ressort que les tarifs proposés à Glisséo sont dans la fourchette haute. Il s'agit donc de rester prudent quant aux choix d'évolutions qui doivent être pris. C'est pourquoi il est proposé d'augmenter les tarifs unitaires de base en piscines, et aussi en patinoires de + 0,10 € (environ + 2 %). Le tarif famille reste à 22 € mais limité à 4 personnes et non plus 6 personnes. C'est une façon de rehausser le prix moyen facturé à l'usager. À contrario, les tarifs des activités commerciales sont augmentés de 1 % à 3 % en moyenne. Enfin, les tarifs du Fitness sont également revus et progressent de 4 % à 5 % en moyenne.

Dans le cadre du rayonnement du complexe Glisséo sur le territoire choletais, le nombre maximum de 5 000 places gratuites destinées à différents bénéficiaires qui en feront la demande écrite auprès de Cholet Sports Loisirs est maintenu, aux mêmes conditions. Sauf demande particulière adressée par écrit (mail, courrier) et/ou dans le cadre d'un conventionnement, le nombre maximum de places par établissement ou association de Cholet Agglomération reste fixé à 6 et à 4 hors Agglomération. Une seule demande par année civile par établissement ou par association est prise en compte.

LYSSEO

La difficulté est de trouver un juste milieu entre augmentation des tarifs pour faire face aux charges et maintenir, voire augmenter, la fréquentation des clients. Tout comme pour Glisséo, l'analyse concurrentielle du territoire a permis de constater que les tarifs d'entrées unitaires proposés à Lysséo sont dans la moyenne. Il est donc proposé d'augmenter chacun des tarifs de base de 0,10 €. Cela représente des augmentations comprises entre 2% et 6 %. Concernant les tarifs des activités commerciales, ceux-ci continuent d'être calqués sur Glisséo.

CISPA

La grille tarifaire du CISPA reste relativement simple. Cette dernière propose les tarifs d'accueil des groupes, d'accueil des particuliers et le prix des repas facturés dans le cadre de l'accueil des classes découvertes. Pour ces derniers, le tarif reste fixé à 7,22 € par repas (pas de changement). Les différents tarifs de groupes sont rehaussés de 1 € chacun. Et enfin, les tarifs proposés aux particuliers sont augmentés de 5 % en moyenne.

GOLF

Afin d'augmenter dès l'été 2025, les revenus d'activité du Golf, il est proposé de créer un tarif Green Fee haute saison pour les non licenciés FFGolf, soit 80 € au lieu de 70 €, à l'instar de ce qui se pratique à Angers ou sur le réseau Bluegreen.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'administration est donc appelé à approuver l'ensemble des tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 et figurant en annexe.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1412-1, L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants.

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et notamment ses articles 7 et 9,

Considérant l'intérêt économique et commercial pour Cholet Sports Loisirs de poursuivre une stratégie tarifaire en vue de mieux financer les services offerts aux clients tout en privilégiant une ouverture à un public plus élargi,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 : d'approuver l'ensemble des tarifs, ci-joints, applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 (sauf indication contraire) pour Glisséo, Lysséo et le Cispa, et à partir du 3 juillet pour le Golf,
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout document nécessaire à cette mise en application.
- Article 3 : d'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'Établissement.

Pour extrait conforme

Le Président



SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

Le 2 juillet 2025 à 17h30 le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glisséo, Avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 6 mai 2025.

Étaient présents (11) :

Michel CHAMPION (Président), Guy BARRÉ (Vice-président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON (Vice-président), Alain DURAND, Guy SOURISSEAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médérick THOMAS.

Était excusé (1): Daniel FRAPPREAU.

<u>Assistaient également au Conseil</u>: Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU.

12 administrateurs en exercice, 11 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

2.2 - CHOLET SPORTS LOISIRS - CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC CHOLET AGGLOMÉRATION, LA VILLE DE CHOLET, LE CIAS DU CHOLETAIS ET LE CCAS DE CHOLET - MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) ET ÉQUIPEMENTS ASSERVIS, DES ÉQUIPEMENTS DE DÉSENFUMAGE ET DES ALARMES INTRUSIONS (2026-2029)

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés de maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusions, de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des accords-cadres, Cholet et Cholet Sports Loisirs, souhaite constituer un groupement de commandes pour la période 2026-2029.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande pour une durée d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductibles expressément trois fois, par période d'un an, selon les engagements financiers maximums de participation suivants :

Lot n°1: Maintenance des SSI et équipements asservis

Structures	Engagements maximums annuels		
	нт	ттс	
Ville de Cholet	35 000 €	42 000 €	
Cholet Agglomération	56 000 €	67 200 €	
CIAS	71 000 €	85 200 €	
Cholet Sports Loisirs	650 €	780 €	

Lot n°2 : Maintenance des équipements de désenfumage

Churchung	Engagements maximums annuels		
Structures	НТ	TTC	
Ville de Cholet	13 000 €	15 600 €	
Cholet Agglomération	9 000 €	10 800 €	
CIAS	300 €	360 €	
Cholet Sports Loisirs	4 000 €	4 800 €	

Lot n°3: Maintenance des alarmes intrusions

Characteria	Engagements maximums annuels		
Structures	НТ	TTC	
Ville de Cholet	210 000 €	252 000 €	
Cholet Agglomération	84 000 €	100 800 €	
CIAS	1 000 €	1 200 €	
CCAS	1 200 €	1 440 €	
Cholet Sports Loisirs	8 500 €	10 200 €	

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec Cholet Agglomération, la Ville de Cholet, le CIAS du Choletais, le CCAS de Cholet pour la passation des marchés relatifs à la maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusions.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour Cholet Sports Loisirs à constituer un groupement de commandes avec Cholet Agglomération, la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet pour la passation des marchés de services relatifs à la maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusions pour la période 2026-2029,

DÉCIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes à conclure avec Cholet Agglomération, la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet pour la passation des marchés relatifs à la maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusions (2026-2029).

Pour extrait conforme

Le Président



SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

Le 2 juillet 2025 à 17h30 le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glisséo, Avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 6 mai 2025.

Étaient présents (11) :

Michel CHAMPION (Président), Guy BARRÉ (Vice-président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON (Vice-président), Alain DURAND, Guy SOURISSEAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médérick THOMAS.

Était excusé (1): Daniel FRAPPREAU.

<u>Assistaient également au Conseil</u>: Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU.

12 administrateurs en exercice, 11 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

<u>2.3 - GLISSÉO – CONVENTIONS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE GLISSEO A TITRE ONÉREUX</u> AVEC LES ASSOCIATIONS CHOLETAISES ACPG ET HCC (2025-2028)

L'Association Choletaise de Patinage sur Glace (ACPG) et le Hockey Club Choletais (HCC), contribuent depuis de nombreuses années à la pratique sportive au sein du complexe Patinoires-Fitness-Piscines Glisséo.

Les conventions liant l'ACPG et le HCC à Cholet Sports Loisirs fixant les modalités (techniques et financières) d'utilisation des différents équipements à titre onéreux arrivant à expiration le 15 juillet 2025, il est proposé de passer de nouvelles conventions pour les 3 prochaines années, du 16 juillet 2025 jusqu'au 15 juillet 2028,

Le renouvellement de la convention avec le HCC, qui permet notamment à la section « Elite – D1 » de commercialiser la piste sportive afin d'accroître ses sources de financement, contient une nouvelle redevance « cout énergétique ». Elle est calculée sur le temps d'utilisation de la patinoire par la section « Elite – D1 » en 2024, soit 10 K€ HT/an pour la période 2025-2028.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver les deux conventions ci-annexées.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Vu la délibération 2.2 du Conseil d'Administration en date du 6 octobre 2022,

Considérant l'intérêt pour la pratique du patinage, de la danse sur glace et du hockey au sein du complexe Glisséo de passer une convention entre Cholet Sports Loisirs et lesdites associations,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les conventions d'utilisation des équipements de Glisséo à titre onéreux (2025-2028), ci-annexées, avec l'ACPG et le HCC,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à les signer.

Pour extrait conforme

Le Président



SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

Le 2 juillet 2025 à 17h30 le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glisséo, Avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 6 mai 2025.

Étaient présents (11) :

Michel CHAMPION (Président), Guy BARRÉ (Vice-président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON (Vice-président), Alain DURAND, Guy SOURISSEAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médérick THOMAS.

Était excusé (1): Daniel FRAPPREAU.

<u>Assistaient également au Conseil</u>: Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU.

12 administrateurs en exercice, 11 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

<u>2.4 - MEILLERAIE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, AU PROFIT DE LA SASP CHOLET BASKET (2025-2026)</u>

La convention entre la structure professionnelle SASP Cholet Basket à l'EPL Cholet Sports Loisirs fixant les modalités (techniques, financières, sécurité) de mise à disposition de certains locaux et équipements du Parc de la Meilleraie, propriété de Cholet Agglomération, est arrivée à expiration le 30 juin 2025.

Il est proposé de reconduire la convention actuelle, notamment les modalités financières, jusqu'au 31 janvier 2026 en raison des incertitudes liées aux travaux du futur Palais des Sports, à l'emplacement actuel des « Chapiteaux blancs ». En effet, deux solutions sont encore à l'étude aujourd'hui par Cholet Agglomération : soit leur transfert dans l'Espace vert ou leur déplacement/remplacement sur une partie du terrain hippique, côté Moine. A l'issue du choix, le Conseil d'Administration sera de nouveau sollicité afin de déterminer les modalités de poursuite de ladite convention.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la délibération relative à la convention de mise à disposition entre Cholet Sports Loisirs et la SASP Cholet Basket, représentée par son Président, M. Jérôme MERIGNAC pour une période de 7 mois, jusqu'au 30 juin 2026.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Vu la délibération I-7 du Conseil de Communauté en date du 16 novembre 2020,

Vu la délibération I-3 du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2020,

Vu la délibération 2.3 du Conseil d'Administration du 27 juin 2022,

Vu la délibération 2.3 du Conseil d'Administration du 6 octobre 2022,

Considérant la nécessité de préciser les modalités (techniques, financières, sécurité) de la mise à disposition de certains locaux et équipements du Parc de la Meilleraie au profit de la structure professionnelle SASP Cholet Basket,

Considérant le rôle de Cholet Sports Loisirs auprès des associations sportives choletaises et notamment celles identifiées " sport de haut niveau " par Cholet Agglomération,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition, ci-jointe, à titre onéreux, définissant les modalités (techniques, financières, sécurité), au profit de la structure professionnelle dénommée "SASP Cholet Basket", de locaux et équipements du Parc de la Meilleraie, propriété de Cholet Agglomération, pour la période comprise entre le 3 juillet 2025 et le 31 janvier 2026.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président



SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

Le 2 juillet 2025 à 17h30 le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glisséo, Avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 6 mai 2025.

Étaient présents (11) :

Michel CHAMPION (Président), Guy BARRÉ (Vice-président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON (Vice-président), Alain DURAND, Guy SOURISSEAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médérick THOMAS.

Était excusé (1): Daniel FRAPPREAU.

<u>Assistaient également au Conseil</u>: Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU.

12 administrateurs en exercice, 11 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

<u>2.5 - MEILLERAIE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHOLET BASKET (2025-</u>2026)

Le renouvellement de la présente convention a pour objet de régler les modalités (techniques, sécurité) de mise à disposition, à titre gracieux, au profit de la structure associative dénommée "Association Cholet Basket", de locaux et équipements du Parc de la Meilleraie, propriété de Cholet Agglomération.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la délibération relative au renouvellement de la convention de partenariat entre Cholet Sports Loisirs et " l'association Cholet Basket ", représentée par son Président, pour la saison sportive 2025-2026.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Vu la délibération I-7 du Conseil de Communauté en date du 16 novembre 2020,

Vu la délibération I-3 du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention avec Cholet Basket (2019-2022) en date du 14 avril 2022,

Considérant la nécessité de contractualiser les modalités de la mise à disposition de la Meilleraie au profit de l'association Cholet Basket,

Considérant le rôle de Cholet Sports Loisirs auprès des associations sportives choletaises,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat avec l'association Cholet Basket (2025-2026), ci-jointe, définissant les modalités de mise à disposition, à titre gracieux, au profit de la structure associative dénommée "association Cholet Basket", de locaux et équipements du Parc de la Meilleraie, propriété de Cholet Agglomération, pour la période comprise entre le 3 juillet 2025 et le 3 juillet 2026.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président



SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

Le 2 juillet 2025 à 17h30 le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glisséo, Avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 6 mai 2025.

Étaient présents (11) :

Michel CHAMPION (Président), Guy BARRÉ (Vice-président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON (Vice-président), Alain DURAND, Guy SOURISSEAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médérick THOMAS.

Était excusé (1): Daniel FRAPPREAU.

<u>Assistaient également au Conseil</u>: Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU.

12 administrateurs en exercice, 11 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

2.6 - MEILLERAIE - CONTRAT TYPE DE LOCATION PENDANT LA PÉRIODE DE TRAVAUX (2026-2028)

Contrainte par les travaux à venir du futur « Palais des Sports », situé sur le parking actuel de la Meilleraie, l'activité commerciale du Parcexpo va être particulièrement affectée entre 2026 et 2028, date de réception du nouvel équipement.

À ce titre, le Parcexpo de la Meilleraie entend adapter son contrat type de location afin de se prévenir de tout problème lié aux différentes phases de travaux, non connus précisément à ce jour, plus particulièrement en ce qui concerne l'accessibilité temporairement perturbée, les modalités d'annulation et de compensation, ainsi que les responsabilités du locataire.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la délibération relative au projet de contrat de location du Parcexpo afin de le transmettre dès à présent aux prochains locataires qui envisagent de le louer, à partir du 1^{er} janvier 2026 jusqu'en octobre 2028 (sous réserve), date à laquelle le « Palais des Sports » devrait être opérationnel.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Vu la délibération I-7 du Conseil de Communauté en date du 16 novembre 2020,

Vu la délibération I-3 du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2020,

Considérant la nécessité de modifier le contrat de location du Parcexpo de la Meilleraie pendant la période de travaux que va subir le site,

DÉCIDE

Article 1: d'approuver le contrat de location des différents espaces du Parcexpo de la

Meilleraie, ci-annexé, durant la période des travaux du futur « Palais des Sports », du 1^{er} janvier 2026 jusqu'en octobre 2028, date de sa mise en service (sous réserve).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président



SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

Le 2 juillet 2025 à 17h30 le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glisséo, Avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 6 mai 2025.

Étaient présents (11) :

Michel CHAMPION (Président), Guy BARRÉ (Vice-président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON (Vice-président), Alain DURAND, Guy SOURISSEAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médérick THOMAS.

Était excusé (1): Daniel FRAPPREAU.

<u>Assistaient également au Conseil</u>: Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU.

12 administrateurs en exercice, 11 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

<u>2.7 - CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES DE GLISSEO ENTRE L'ASSOCIATION CHOLET</u> BARBELL CLUB ET CHOLET SPORTS LOISIRS (2025-2026), A TITRE ONÉREUX

La convention passée avec l'association Cholet Barbell Club, fixant les modalités d'utilisation des équipements de Glisséo, à titre onéreux, arrive à expiration le 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver son renouvellement, à partir du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant la demande de l'association Cholet Barbell Club,

Considérant l'intérêt de renouveler la convention d'utilisation à titre onéreux entre Cholet Sports Loisirs et l'association Cholet Barbell Club pour la saison 2024-2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention (2025-2026), ci-annexée, entre l'association Cholet Barbell Club et Cholet Sports Loisirs, permettant la pratique de la natation les mercredis, à titre onéreux,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la présente convention,

Pour extrait conforme

Le Président



SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

Le 2 juillet 2025 à 17h30 le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glisséo, Avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 6 mai 2025.

Étaient présents (11) :

Michel CHAMPION (Président), Guy BARRÉ (Vice-président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON (Vice-président), Alain DURAND, Guy SOURISSEAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médérick THOMAS.

Était excusé (1): Daniel FRAPPREAU.

<u>Assistaient également au Conseil</u>: Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU.

12 administrateurs en exercice, 11 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

2.8 - CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUALUDIQUE LYSSÉO ENTRE L'ASSOCIATION TIGNÉ SPORTS ET LOISIRS ET CHOLET SPORTS LOISIRS (2025-2026), A TITRE ONÉREUX

L'association Tigné Sports et Loisirs (TSL), domiciliée à Lys-Haut-Layon, a sollicité le centre aqualudique Lysséo afin d'y proposer pour les adhérents de sa section TSL Sport-Santé, une heure « d'aqua santé » par semaine (pratique du sport sur ordonnance), encadrée par le personnel diplômé de Cholet Sports Loisirs, pour la saison 2025-2026.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la convention d'utilisation, à titre onéreux, passée avec l'association TSL, à raison d'une heure par semaine, à partir de septembre 2025 jusqu'en août 2026.

.....

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant la demande de l'association Tigné Sports et Loisirs,

Considérant l'intérêt de promouvoir le sport santé au sein de Lysséo,

Considérant l'intérêt de passer une convention avec l'association Tigné Sports et Loisirs et sa section Sport-Santé, pour la saison 2025-202,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention d'utilisation, à titre onéreux, ci-annexée, passée avec l'association Tigné Sports et Loisirs, pour une période d'un an, de septembre 2025 à août 2026, permettant la pratique de la natation 1 fois par semaine, durant 1 heure,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la présente convention,

Pour extrait conforme

Le Président



SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

Le 2 juillet 2025 à 17h30 le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glisséo, Avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 6 mai 2025.

Étaient présents (11):

Michel CHAMPION (Président), Guy BARRÉ (Vice-président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON (Vice-président), Alain DURAND, Guy SOURISSEAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médérick THOMAS.

Était excusé (1): Daniel FRAPPREAU.

<u>Assistaient également au Conseil</u>: Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU.

12 administrateurs en exercice, 11 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

<u>2.9 - CSL – DEPOT DE LA MARQUE « CHOLET SPORTS LOISIRS » A L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE</u>

La création par l'Agglomération de l'EPIC Cholet Sports Loisirs (CSL) le 1^{er} janvier 2003 n'a pas été suivie d'un dépôt de marque auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). « Cholet Sports Loisirs » n'étant pas déposée en tant que marque, les actions fondées sur le non-respect du droit à la propriété intellectuelle s'en trouvent restreintes. Il n'est donc pas possible de se prévaloir des dispositions du Code de la propriété intellectuelle qui permettent le cas échéant de faire cesser une atteinte et de fonder un recours devant le juge judiciaire.

Avec la multiplication des sites, dont certains usurpent l'identité et/ou peuvent tirer profit frauduleusement des activités commerciales de CSL, il est nécessaire de déposer la marque « Cholet Sports Loisirs » auprès de l'INPI avant de pouvoir se prémunir contre ces pratiques. Le dépôt permettrait notamment de légitimer toute contestation en justice en cas d'utilisation du nom de l'établissement contre son gré. Aujourd'hui, l'établissement public est propriétaire de 2 marques déposées (Glisséo et Lysséo) et possèdent les noms de domaine (sites internet) liés à chacun de ses établissements. Cholet a également déposé les noms de domaine : www.choletsportsloisirs.fr et www.choletsportsloisirs.com en complément du dépôt de marque, dans l'optique de la création d'un site internet.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver le dépôt de la marque « Cholet Sports Loisirs » auprès de l'INPI, à l'aide d'un conseil spécialisé, suivi de la création possible du site internet éponyme.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant l'intérêt pour Cholet Sports Loisirs de protéger ses intérêts économiques, son activité et sa réputation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 : d'approuver le dépôt de la marque « Cholet Sports Loisirs » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), avec l'appui d'un mandataire professionnel, type avocat, suivi de la création, si nécessaire, du site internet éponyme, pour lequel l'EPL possède les deux noms de domaines www.choletsportsloisirs.fr et www.choletsportsloisirs.com.
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout document nécessaire à cette mise en application.

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'Établissement.

Pour extrait conforme

Le Président



SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

Le 2 juillet 2025 à 17h30 le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glisséo, Avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 6 mai 2025.

Étaient présents (11) :

Michel CHAMPION (Président), Guy BARRÉ (Vice-président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON (Vice-président), Alain DURAND, Guy SOURISSEAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médérick THOMAS.

<u>Était excusé (1)</u>: Daniel FRAPPREAU.

<u>Assistaient également au Conseil</u>: Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU.

12 administrateurs en exercice, 11 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

2.10 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Directeur Général a été appelé à prendre les décisions et l'arrêté qui suivent en vertu des délibérations n° 2.2 et 2.3 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020, et en application des articles R.2221-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISIONS:

N° 2025.22 Contrat d'entretien – Entreprise Qualéa

de signer le contrat d'entretien des espaces verts avec l'entreprise QUALEA, entreprise adaptée pour les salariés en situation de handicap, suite à une consultation lancée pour le marché relatif à l'entretien des espaces verts du complexe Glisséo, pour la période de1^{er} mai au 31 décembre 2025. Le montant du contrat s'élève à 7 452 € HT, et comprend la tonte de gazon, la taille des végétaux, l'entretien des massifs, le fauchage.

N° 2025.23 Partenariat – Tennis de Table de Cholet (TTC)

de valider le partenariat entre Cholet Sports Loisirs et le TTC pour la saison estivale 2025. Le TTC met à disposition de Cholet Sports Loisirs une table de ping poing extérieure moyennant 50 places gratuites en piscines/patinoires pour le club, et la mise en place d'une publicité du club.

N° 2025.24 Ouverture de comptes à termes

Considérant la possibilité pour Cholet Sports Loisirs de souscrire à des placements financiers rémunérateurs, placements alimentés exclusivement par les recettes issues des activités commerciales,

d'ouvrir 5 comptes à termes avec la Caisse d'Épargne, déblocables à tout moment :

- 9828668577, montant 400 000 € (24 mois)
- 9828668981, montant 200 000 € (24 mois)
- 982866082, montant 200 000 € (24 mois)
- 9828669183, montant 100 000€ (24 mois)
- 9828669284, montant 100 000€ (24 mois)

Les intérêts nets à échéance de ces comptes à termes sont estimés à 34 000 €.

Pour extrait conforme

Le Président

